



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A la majorité

Pour :	Contre :	Abstention :
12	0	1

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Absent(s) :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/001 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19/12/2023

Monsieur le Président sollicite la validation du procès-verbal de la séance du 19 DÉCEMBRE 2023 par les membres du Conseil d'Administration et les interroge sur les éventuelles remarques qu'ils auraient à formuler avant de procéder au vote pour son adoption.

Monsieur DUFLOT, Vice Président du CCAS, indique qu'il constate que le report du Conseil d'Administration initialement programmé le 20 février a eu des effets voire des blocages sur le fonctionnement de la structure, notamment au niveau de la trésorerie. Il s'étonne d'une différence entre les termes de la prise de parole de Monsieur le Président le 19 décembre et les termes retranscrits au procès-verbal. Il rappelle que les membres du CA ont pour mission de soutenir les agents et les directions des structures surtout dans le contexte difficile que traverse le secteur médico-social, et d'aider à apporter des solutions face aux différentes problématiques.

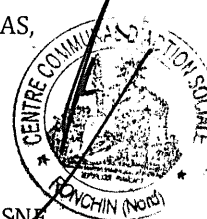
L'ensemble des remarques ayant été formulées, Monsieur le Président procède au vote du procès-verbal du 19 décembre 2023 qui est adopté à la majorité avec 1 abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents:	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A la majorité		
Pour :	Contre :	Abstention :
11	0	2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/002 – INSTITUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DU CCAS, de l'EHPAD, du SSIAD et du SAAD

Monsieur le Président sollicite la validation du Conseil d'Administration pour l'institution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents du CCAS et des ses structures annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024 ;

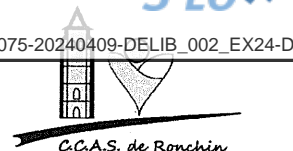
Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023. L'instauration de cette prime est facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :



- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Il est demandé au Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur le Président, de décider :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents du CCAS et de ses structures annexes remplissant les conditions, en une seule fois, au plus tard au mois de juin 2024.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-265905075-20240409-DELIB_002_EX24-DE



Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à la majorité avec 2 abstentions, l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents du CCAS e ses structures annexes.

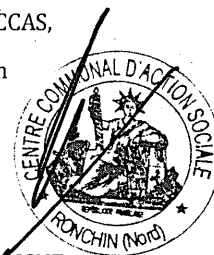
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/003 – EHPAD – ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024

Le Conseil d'Administration a voté le 17 octobre 2023 le Budget Prévisionnel 2024 de l'EHPAD qui a été transmis au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve d'Ascq pour prise en charge. Le SGC a rejeté le flux budgétaire début janvier 2024 en attente d'une délibération sous la forme d'un EPRD.

En effet, l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit, à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les petites unités de vie (PUV) avec la mise en place d'une tarification à la ressource, c'est-à-dire forfaitaire, des prestations de soins et de dépendance.

Cette réforme budgétaire a pour conséquence l'évolution du cadre budgétaire applicable à ces établissements.

Ainsi, l'article 58 prévoit pour les EHPAD les dispositions suivantes :

- La conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui se substituera à l'actuelle convention tripartite
- La présentation d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) en remplacement du budget prévisionnel actuel.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour l'exercice 2024, les EHPAD présentent un EPRD selon l'article 2 du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au | de l'article L.312-1 du CASF. Cet État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses se compose de trois états fournissant des données financières sur l'établissement. L'EPRD est accompagné d'un rapport budgétaire et financier.



L'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul de Ronchin rattaché au C.C.A.S, est visé par cette réforme et en raison du lien juridique et budgétaire entre les deux structures. Le vote doit intervenir au plus tard le 15 avril 2024.

L'EPRD proposé au titre de l'exercice 2024 est de 3.956.000,00 € en recettes et de 3.956.000,00 € en dépenses pour la section exploitation. Il est de 39.000,00 € en recettes et de 367.000,00 € en dépenses pour la section investissement.

À réception des notifications du volume des charges autorisées du Conseil départemental pour la dépendance et de financement de l'Agence Régionale de Santé pour le soin, l'EPRD sera ajusté, s'il y a lieu, par décision modificative.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2024 de l'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul de Ronchin selon les montants repris dans les tableaux en annexes.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la présentation du Budget Prévisionnel 2024 de l'EHPAD sous format EPRD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents:	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A la majorité

Pour :	Contre :	Abstention :
11	0	2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

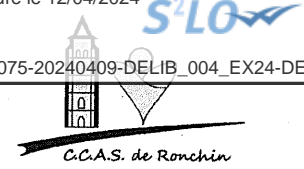
A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/004 – EHPAD – DÉLIBÉRATION A CARACTÈRE RÉTROACTIF PORTANT CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents au sein de l'EHPAD en raison des missions suivantes :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre d'heures
1	Directeur-trice	A	Attachés	Temps complet	35h
1	Agent-e d'accueil	C	Adjoints administratifs	Temps complet	35h
2	Agent-e-s administratif-ve-s	C	Adjoints administratifs	Temps complet	35h
4	Agent-e-s d'entretien	C	Adjoints techniques	Temps complet	35h
2	Agent-e-s techniques	C	Adjoints techniques	Temps complet	35h
1	Agent technique	C	Agents sociaux	Temps complet	35h
1	Animateur-trice	C	Adjoints d'animation	Temps complet	35h



13	Auxiliaires de vie sociale	C	Agents sociaux	Temps complet	35h
11	Aide-soignant-e-s	B	Aides-soignants	Temps complet	35h
1	Aide-médico-psychologique	C	Auxiliaires de soins	Temps complet	35h
7	Infirmier-ière-s	A	Infirmiers en soins généraux	Temps complet	35h
1	Psychologue	A	Psychologues	Temps non complet	17h30
1	Médecin	A	Médecins	Temps non complet	7h

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Il demande que le Conseil d'administration l'autorise à recruter des agent-e-s contractuel-le-s, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,5° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'administration de régulariser à compter du 09 avril 2024 les emplois permanents de l'EHPAD « Geneviève et Roger BAILLEUL » comme décrits dans le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De régulariser les emplois permanents recensés dans le tableau ci-dessus sur la base des indications y figurant à savoir : la catégorie hiérarchique, le cadre d'emplois, le temps de travail, la quotité de travail
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un-e agent-e contractuel-le, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

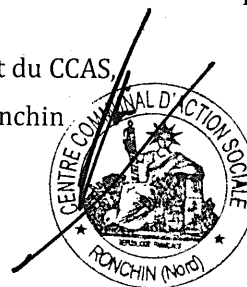
La dépense correspondante sera inscrite au groupe 2 du budget primitif ou supplémentaire.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à la majorité, avec 2 abstentions, la délibération à caractère rétroactif portant création de postes pour l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents:	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A la majorité

Pour :	Contre :	Abstention :
11	0	2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

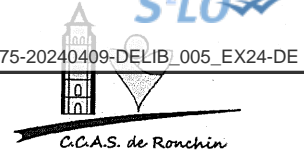
2024/005 – SSIAD – DÉLIBÉRATION A CARACTÈRE RÉTROACTIF PORTANT CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents au sein du SSIAD en raison des missions suivantes :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre d'heures
1	Cadre de santé	A	Cadres de santé	Temps complet	35h
1	Assistant-e de direction	C	Adjoints administratifs	Temps non complet	20h
1	Infirmier-ère	A	Infirmiers soins généraux	Temps non complet	17h30
1	Aide-soignant-e	B	Aides-soignants	Temps non complet	17h30
1	Aide-soignant-e	B	Aides-soignants	Temps non complet	20h
9	Aide-soignant-e-s	B	Aides-soignants	Temps non complet	28h

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.



Il demande que le Conseil d'administration l'autorise à recruter des agent-e-s contractuel-le-s, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 5° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'administration de régulariser à compter du 09 avril 2024 les emplois permanents du SSIAD comme décrits dans le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De régulariser les emplois permanents recensés dans le tableau ci-dessus sur la base des indications y figurant à savoir : la catégorie hiérarchique, le cadre d'emplois, le temps de travail, la quotité de travail,
 - D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un-e agent-e contractuel-le, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au groupe 2 du budget primitif ou supplémentaire.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à la majorité, avec 2 abstentions, la délibération à caractère rétroactif portant création de postes pour l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/006 – CCAS – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE N°2 SUR LE ROB 2024

Monsieur le Président indique qu'un nouveau débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu au regard des délais réglementaires à respecter entre la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2024 et le vote du budget primitif 2024.

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, qui précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées. Vu l'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et qui accentue l'information des administrateurs,

Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat qui a pour but de préparer l'examen du budget primitif 2024.

Les membres de l'assemblée ayant pris connaissance du ROB dans le dossier de présentation du 9 avril 2024, Monsieur le Président lance le débat. Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, prend acte de la tenue du nouveau Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 09 avril 2024.

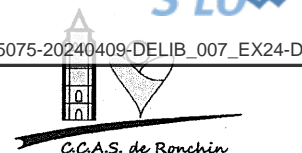
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUMENT Bernard, DUFLLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/007 – CCAS – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique ou RSU. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Ce rapport vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) qui était établi tous les 2 ans. Le RSU, lui, est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée. Il se substitue également au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, et conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique 2022 du CCAS et de ses structures annexes a été présenté au Comité Social Territorial du jeudi 28 mars 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du jeudi 28 mars 2024,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 du CCAS et de ses structures annexes.

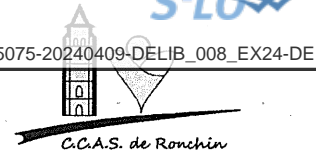
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents:	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A la majorité

Pour :	Contre :	Abstention :
11	0	2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/008 – CCAS – DÉLIBÉRATION A CARACTÈRE RÉTROACTIF PORTANT CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents au sein du CCAS en raison des missions suivantes :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre d'heures
1	Directeur-trice	A	Attachés	Temps complet	35 h
0,5	Agent-e d'accueil	C	Agents sociaux	Temps non complet	17h30
0,5	Agent-e d'accueil	C	Adjoints administratifs	Temps non complet	17h30
1	Agent-e- pôle budget/ finances	C	Adjoints administratifs	Temps complet	35 h
1	Responsable pôle budget/finances	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	35 h
1	Responsable pôle RH	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	35 h
1	Agent entretien locaux	C	Adjoints techniques	Temps complet	9h

1	Responsable pôle social	A	Assistants sociaux-éducatifs	Temps complet	35 h
1	Responsable pôle logement	C	Agents sociaux	Temps complet	35h
1	Agent-e pôle logement	C	Adjoints administratifs	Temps complet	17h30
1	Agent-e pôle social	C	Agents sociaux	Temps complet	35 h
0,5	Agent-e pôle social	C	Agents sociaux	Temps non complet	17h30
0,5	Agent-e pôle social	C	Agents sociaux	Temps non complet	17h30
1	Secrétaire de direction	B	Rédacteurs	Temps complet	35 h
1	Conseiller numérique	C	Agents sociaux	Temps complet	35 h
1	Agent en charge de l'épicerie solidaire	C	Adjoints techniques	Temps complet	35 h
1	Coordinatrice programme réussite éducative	B	Animateurs	Temps complet	35 h
1	Référent programme réussite éducative	B	Animateurs	Temps complet	35 h
1	Référent parcours programme réussite éducative/DREL	B	Animateurs	Temps complet	35 h
1	Animateur sportif programme réussite éducative	B	Animateurs	Temps non complet	5h

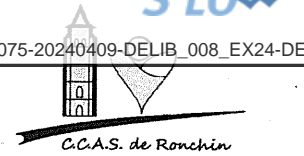
Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il demande que le Conseil d'administration l'autorise à recruter des agent-e-s contractuel-le-s, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,5° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ... ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'administration de régulariser à compter du 09 avril 2024 les emplois permanents du CCAS comme décrits dans le tableau ci-dessus :



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De régulariser les emplois permanents recensés dans le tableau ci-dessus sur la base des indications y figurant à savoir : la catégorie hiérarchique, le cadre d'emplois, le temps de travail, la quotité de travail,
 - D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un-e agent-e contractuel-le, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au groupe 2 du budget primitif ou supplémentaire.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à la majorité, avec 2 abstentions, la délibération à caractère rétroactif portant création de postes pour le CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

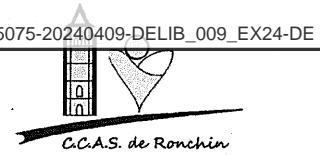
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/009 – CCAS - NOMINATION DE RÉGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLÉANT - SERVICE COMPTABILITÉ/FINANCES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n°47 du 22 juin 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, de l'IFSE et du CIA,

Vu l'arrêté n°2021/380 relatif à la création d'une régie d'avance auprès du service comptable du Centre Communal d'Actions Sociales de Ronchin pour les aides sociales financières attribuées dans la cadre de la commissions des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération n°2023/040 du 27 juin 2023 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que Madame Jamila BENAÏSSA a été remplacée dans ses fonctions et missions par Monsieur Affan ZAKARIA, le 1^{er} août 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 août 2023,

et afin d'assurer la continuité de fonctionnement du Service Public,

Monsieur le Président a décidé de :

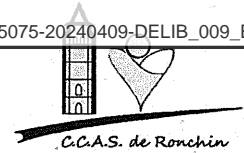
- nommer Monsieur Affan ZAKARIA, régisseur titulaire de la régie d'avance « aide sociales et financières » de Ronchin,
- nommer Monsieur Francis HUREZ, régisseur suppléant de la régie d'avance « aide sociales et financières » de Ronchin.

Ces nominations ont fait l'objet d'un arrêté n°2023/053 en date du 17 octobre 2023.

Monsieur le Président, après en avoir discuté et délibéré, sollicite l'avis des membres du Conseil d'Administration pour valider les nominations de Monsieur ZAKARIA et de Monsieur HUREZ.

La nomination de Monsieur ZAKARIA et de Monsieur HUREZ est votée à l'unanimité.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

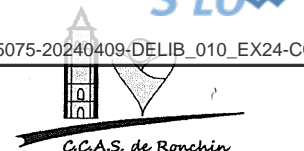
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/010 – CCAS – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 AVEC LA MAISON DU GRAND CERF POUR LE PRE

Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé par délibération les orientations du Projet de Réussite Éducative (PRE) de Ronchin. Afin de mener à bien la réalisation de cette action, il convient de formaliser les obligations afférentes à la délégation donnée par le CCAS à la Maison du Grand Cerf pour prendre en charge l'action Accompagnement Scolaire Renforcé et de signer la convention qui en définit les modalités.

Pour l'année 2024, le coût de l'action s'élève à 11 480 € dont 8 610 € versés par l'État et 2 870 € versés par la commune au CCAS puis reversés à la MAISON DU GRAND CERF dès réception des fonds par le CCAS.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour l'autoriser à signer la convention 2024.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, autorise à l'unanimité la signature de la convention 2024 avec la Maison du Grand Cerf pour le PRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin,



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFLACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/011 - CCAS - SOUTIEN DE L'UDCCAS APPEL À PROJET « INCLUSION NUMÉRIQUE »

L'Union Départementale des CCAS du Nord, avec le soutien de la Carsat Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille, a relancé en 2023 un appel à projets auprès de ses adhérents afin de les soutenir dans leurs projets d'inclusion numérique.

Le CCAS de Ronchin a répondu à l'appel à projet en 2023. Suite à sa candidature, le CCAS a reçu une notification de l'UDCCAS le 3 janvier 2024 l'informant de son soutien accordé comme suit :

- attribution d'une aide financière de 1420,64 € pour le projet d'achat de matériel (versée en décembre 2023)
- participation des travailleurs sociaux à 1,5 jour de formation avec Emmaüs Connect
- participation des élus ou de l'équipe de direction à 1 journée de formation avec l'UNCCAS

Monsieur le Président, après en avoir discuté et délibéré, sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour accepter l'aide financière de 1420,64€ et les propositions de formations détaillées ci-dessus.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, approuvent à l'unanimité les conditions de soutien de l'UDCCAS pour le projet « Inclusion Numérique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

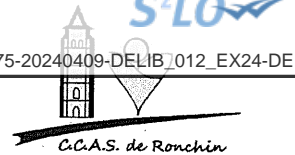
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin,



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A l'unanimité

Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :
Et

Publication ou notification du :

2024/012 – CCAS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LANDES ET L'ÉPICERIE SOLIDAIRE POUR LE FAAD 2023

Créée en avril 2000, l'ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires) a pour objet de développer le réseau des épiceries solidaires au plan national en :

- aidant à créer des épiceries solidaires
- mettant les épiceries solidaires en réseau et en l'animant,
- agissant pour professionnaliser la gestion des épiceries solidaires
- contribuant à approvisionner les épiceries en produits alimentaires par des programmes publics et des partenariats privés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France à notre épicerie solidaire, adhérente au réseau national dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger » - FAAD.

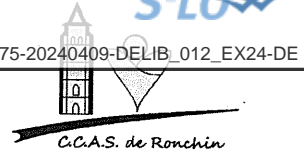
La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024. Le montant de l'enveloppe allouée s'élève à 5351,00 €. Suite à la signature de la convention FAAD, un acompte de 50 % de l'enveloppe allouée sera versé, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le solde de 50% sera versé sur présentation des justificatifs d'achats liés au 1^{er} versement et effectués au maximum le 30 juin 2024.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour signer la convention entre l'ANDES et l'épicerie solidaire pour le FAAD 2023.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, approuve à l'unanimité la signature de cette convention et le versement de l'enveloppe allouée.

République Française
Département Nord
CCAS de Ronchin

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-265905075-20240409-DELIB_012_EX24-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

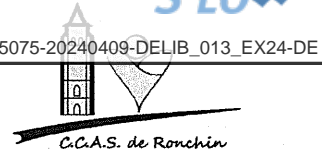
Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin,



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres		
Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote		
A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/013 – CCAS – MISSION ARCHIVES CDG59 / MAINTENANCE 2024

Le CCAS s'est rapproché du CDG59 depuis 2017 afin de trouver des solutions dans la gestion de ses archives. Le service Archives l'accompagne depuis dans cette mission. Afin d'en assurer la mise en œuvre, le CCAS a fait part de sa volonté de programmer des opérations régulières de traitement de ses dossiers archivés et de suivi sur la constante production administrative de ses services. Le CDG59 transmet chaque année au CCAS une estimation financière de ses interventions détaillées en annexe. Pour un total de 35h, le montant de la mission archives assurée par le CDG59 pour l'année 2024 s'élève à 1 365,00 €.

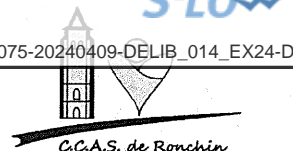
Monsieur le Président, après en avoir discuté et délibéré, sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration pour approuver la mission de maintenance 2024 et inscrire la dépense au budget.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le coût de la mission maintenance du CDG59 pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 09/04/2024

Nombre de membres

Afférents:	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	12	13

Vote

A la majorité		
Pour :	Contre :	Abstention :
11	0	2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 09 avril à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

Absent(s) :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAEYS Yvette à Mme HELOUIN Geneviève

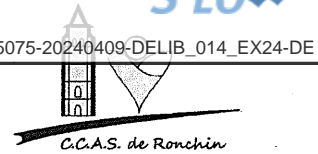
A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2024/014 – SAAD – DÉLIBÉRATION A CARACTÈRE RÉTROACTIF PORTANT CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents au sein du SAAD en raison des missions suivantes :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre d'heures
2	Agent-e administratif service prestataire aides à domicile	C	Adjoints administratifs	Temps complet	35h
0,5	Référent métier SAAD	C	Agents sociaux	Temps non complet	17h30
1	Agent-e portage repas	C	Agents sociaux	Temps complet	35h
1	Agent-e portage repas	C	Adjoints techniques	Temps complet	35h
2	Aide à domicile	C	Agents sociaux	Temps non complet	5h
8	Aide à domicile	C	Agents sociaux	Temps non complet	10h



2	Aide à domicile	C	Agents sociaux	Temps non complet	15h
2	Aide à domicile	C	Agents sociaux	Temps non complet	17h
3	Aide à domicile	C	Agents sociaux	Temps non complet	17h30
7	Aide à domicile	C	Agents sociaux	Temps non complet	20h
1	Aide à domicile	C	Agents sociaux	Temps complet	35h

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il demande que le Conseil d'administration l'autorise à recruter des agent-e-s contractuel-le-s, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 5° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'administration de régulariser à compter du 09 avril 2024 les emplois permanents du SAAD comme décrits dans le tableau ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De régulariser les emplois permanents recensés dans le tableau ci-dessus sur la base des indications y figurant à savoir : la catégorie hiérarchique, le cadre d'emplois, le temps de travail, la quotité de travail,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un-e agent-e contractuel-le, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La dépense correspondante sera inscrite au groupe 2 du budget primitif ou supplémentaire.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à la majorité, avec 2 abstentions, la délibération à caractère rétroactif portant création de postes pour le SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE

